

La preuve

Chaque fois que le salarié fait une demande aux prud'hommes il est confronté au problème de la preuve.

En effet, l'employeur nie toujours la vérité. Par exemple

- ✓ ***Preuve des repas pris hors de son domicile.***
- ✓ ***Preuve de la prise de travail à l'entreprise avant l'heure.***
- ✓ ***Preuve des tâches effectuées pour obtenir une qualification.***

Ce qui paraît évident parce que c'est du vécu, ou que cela a été dit mais sans preuve cela n'existe pas.

Quels sont les moyens de preuves ou des commencements de preuves ? (Le juge ne peut même pas exiger de l'employeur qu'il fournisse les documents en sa possession sans début de preuve du salarié.)

- ✓ ***Les témoignages de personnes ayant vu, d'autres salariés, des clients.***
- ✓ ***Des documents écrits : Disques de camion, tickets de carburants ou de péages d'autoroutes voire de prise de matériel pour prouver des heures.***
- ✓ ***Le relevé de ces heures et chantiers effectués est un début de preuve reconnu par la Cour de Cassation.***
- ✓ ***Les écrits en recommandé avec accusé de réception du salarié à l'employeur sont un début de preuve (harcèlement, attitude non respectueuse de l'employeur ou de l'encadrement).***

Bien sûr au moment où ça se passe, on ne pense pas forcément quand on en a besoin, mais mieux vaut prévenir.

En conclusion :

Gardez tout et photocopiez les disques, les relevés d'heures remis à l'employeur, les tickets d'essence, les tickets d'autoroutes, les bons de prise de matériel.

Prenez les adresses et téléphones de témoins éventuels, intérimaires, clients, salariés sur le départ.

Marquez sur un calendrier l'horaire effectué chaque jour ainsi que le lieu du chantier.